

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1999

NOTES D'INFORMATION

FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS CUMULÉS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/99/INF/17
9 février 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIT	Bureau international du travail
CCI	Centre du commerce international
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
OACI	Organisation de l'avion civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNRWA	Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle



INTRODUCTION

1. Les propositions du Directeur exécutif concernant le financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service ont été présentées au Conseil dans le document WFP/EB.3/99/3-C. Le présent document a été préparé à la lumière des débats que le Comité financier de la FAO a consacrés à la question afin de compléter les informations fournies à ce sujet, notamment en y ajoutant les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et une comparaison sur la pratique suivie dans ce domaine au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies.

Observations du CCQAB

2. Dans son premier rapport sur le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-99, le CCQAB a pris note de l'augmentation des coûts de l'assurance médicale après cessation de service, et a recommandé que le Secrétaire général présente un rapport sur les incidences et l'impact à long terme de cette augmentation sur l'Organisation, avec des suggestions concrètes concernant les mesures que le Secrétariat a l'intention d'adopter pour faire face à ce problème (A/52/7, paragraphe 25). Selon les indications fournies récemment par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il ne sera apparemment pas possible d'entreprendre un tel examen avant la fin de l'an 2000.
3. La recommandation formulée par le CCQAB n'empêche pas les organismes du système des Nations Unies de prévoir dans leurs états financiers, conformément aux normes comptables des Nations Unies, les engagements concernant les prestations d'assurance-maladie après cessation de service. En outre, le PAM a été informé que le CCQAB ne pense pas qu'un système uniforme sera convenu à l'échelle du système touchant la présentation de ces engagements. Dans son rapport au Conseil d'administration du PAM, le CCQAB a pris note du document présenté au sujet du financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, a approuvé les recommandations du Directeur exécutif et a recommandé que le projet de décision figurant dans ledit document soit adopté. Le rapport du CCQAB figure dans le document WFP/EB.3/99/3(A,B,C)/2.

COMPARAISONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

4. Selon les normes comptables internationales et les normes comptables des Etats-Unis, les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service doivent apparaître dans des états financiers. Selon les normes comptables des Nations Unies, ces engagements peuvent apparaître soit dans les états financiers, soit dans les notes explicatives y afférentes. La souplesse prévue par les normes comptables des Nations Unies permet de tenir compte des différences qui caractérisent les règles de gestion financière, la situation financière et les modalités de financement des différents organismes des Nations Unies.
5. L'on trouvera à l'annexe I une comparaison des méthodes appliquées par les organismes du système des Nations Unies pour comptabiliser les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service. Bien que, de manière générale, ces engagements soient généralement financés par les organisations sur la base d'un régime de répartition,



l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont commencé à faire apparaître ces engagements dans leurs états financiers.

6. L'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les organisations dans ce domaine tient apparemment à l'absence de sources de financement de ces engagements. Pour nombre d'organisations, leur étendue n'est pas connue faute d'évaluations actuarielles récentes. Etant donné sa situation financière actuelle, le PAM pourrait financer les engagements cumulés sans grever les budgets futurs ni devoir puiser sur d'éventuels excédents à l'avenir. Le fait que le financement des engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service ne soit pas assuré de la même manière par les différents organismes du système des Nations Unies du fait des différences qui caractérisent leurs structures et leur situation financière ne devrait pas empêcher le PAM d'adopter à cet égard les mesures jugées appropriées compte tenu des circonstances.

AUTRES QUESTIONS

7. Si lesdits engagements représentent une charge financière pour le Programme, c'est parce que les cotisations des retraités au régime d'assurance-maladie après cessation de service sont inférieures aux coûts effectifs des prestations. L'on trouvera à l'annexe II une comparaison des cotisations par retraité payées par les organismes du système des Nations Unies au titre des prestations après cessation de service. Si les cotisations acquittées par les organismes du système des Nations Unies varient, c'est en raison de nombreux facteurs, dont des considérations démographiques et les différences qui caractérisent les prestations servies au titre des différents régimes. Le régime de la FAO, qui est applicable au PAM, suppose des cotisations de 1 468 dollars par an, soit 50 pour cent environ de la moyenne des cotisations par retraité de l'Organisation des Nations Unies ou de l'OMS.
8. Il faudrait envisager la possibilité de couvrir les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service en augmentant les cotisations des retraités, en ayant à l'esprit la section pertinente du manuel de la FAO. Un relèvement de la cotisation obligatoire des retraités, qui réduirait celles du PAM, pourrait être opéré en apportant les modifications voulues au manuel. Toutefois, une telle modification ne pourrait pas être instituée avec effet rétroactif et les engagements actuels, tels que déterminés par évaluation actuarielle, demeurent à la charge du PAM.

CONCLUSION

9. Les informations communiquées dans la présente note aideront peut-être le Conseil à examiner la proposition du Directeur exécutif, approuvée par le CCQAB, concernant le financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service.



ANNEXE I¹TRAITEMENT COMPTABLE

Note générale: le FNUAP applique les règles et les procédures adoptées par l'ONU/PNUD et tous les arrangements en matière d'assurance-maladie sont administrés directement par le Groupe des assurances du Siège de l'ONU. Aussi les indications ci-dessous ne contiennent-elles aucune référence spécifique au FNUAP. Les indications concernant l'Organisation des Nations Unies s'appliquent également au CCI.

1. Cotisations au régime d'assurance-maladie des retraités

Toutes les organisations financent leurs cotisations au régime d'assurance-maladie des retraités sur la base d'un régime de répartition, c'est-à-dire que ces cotisations sont comptabilisées comme une dépense de l'exercice en cours. Souvent, les dépenses ne sont pas identifiées séparément. Parfois, elles font l'objet d'un traitement comptable spécifique:

Organisation des Nations Unies—des crédits sont ouverts par l'Assemblée générale au titre d'une rubrique spéciale du budget-programme de l'exercice biennal. Le tableau 30.3 du chapitre 30 du document A/52/6/Rev.1 comprend un montant de 47,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-99.

BIT—les cotisations sont imputées à une rubrique budgétaire distincte (CH.290—cotisations au régime d'assurance des fonctionnaires à la retraite—9 millions de dollars).

UNESCO—des crédits sont ouverts au titre d'une rubrique budgétaire spéciale intitulée "cotisations de l'Organisation au régime d'assurance-maladie des retraités" du budget du Bureau chargé de l'administration du Fonds de prestations de maladie.

OMS—un quart des cotisations de l'exercice en cours (aussi bien des fonctionnaires en service que de l'Organisation) est mis en réserve. En outre, l'OMS a financé une partie du déficit actuariel au moyen d'une cotisation annuelle spéciale s'étendant sur une période de 10 ans qui s'est achevée en 1998.

2. Engagements futurs

L'Organisation des Nations Unies reflète ces engagements dans une note explicative.

L'UNICEF ne comptabilise ces engagements que pour le plan d'assurance-maladie.

Le PAM indique dans une note explicative que les engagements en question ont été estimés sur la base d'une étude actuarielle réalisée par la FAO. Ce montant, tel que communiqué par la FAO, apparaît à la Note 19.

La FAO a publié ses dernières estimations dans la Note 20 de ses états financiers de 1996-97 (voir le chiffre figurant dans la section 3 ci-dessous).

Le BIT fait apparaître dans la section 2.2.2 de ses états financiers le montant de l'actif et du passif du Fonds d'assurance-maladie du personnel. Au 31 décembre 1997, le "fonds de garantie" (réserve d'exploitation), d'un montant de 29 millions de dollars, dépassait le montant minimum requis de 7,3 millions de dollars, correspondant au neuvième des dépenses du Fonds au cours des trois exercices précédents.

¹ Tirée du document ACC/1999/FB/90/CRP.11, page 13.



L'OMS envisage de comptabiliser les engagements afférents aux prestations futures et a l'intention d'indiquer également la partie couverte du déficit projeté (c'est-à-dire la partie couverte de la différence entre le montant estimatif des prestations à servir et celui des cotisations attendues des fonctionnaires et de l'Organisation).

L'ONUDI a, dans ses états financiers de 1996–97, fait figurer une note indiquant que l'Organisation avait versé au régime d'assurance-maladie des cotisations de 2,7 millions de dollars, dont un engagement d'un million de dollars au titre de sommes dues à l'Organisation des Nations Unies pour d'anciens fonctionnaires de l'ONUDI affiliés au plan d'assurance-maladie de l'ONU pendant la période 1986–1994.

Les organisations ci-après ne font pas apparaître leurs engagements au titre des prestations futures dans leurs états financiers: PNUD, UNRWA, BIT, OACI, UPU, UIT, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA.

L'UNESCO signale dans son exposé des principes comptables suivis que cet engagement non comptabilisé constitue une dérogation à son système de comptabilité d'exercice.

3. Méthode de calcul des engagements et estimations actuelles de leur montant

L'Organisation des Nations Unies a chargé un actuaire-conseil d'organiser une évaluation actuarielle des prestations de maladie après la retraite. Sur la base de cette étude, au 1er janvier 1995 le montant des engagements concernant tous les affiliés, quelle que soit la source de financement, a été estimé comme suit:

- valeur actuelle des prestations futures après déduction des cotisations des retraités: 1 062 456 000 dollars
- engagements cumulés après déduction des cotisations des retraités: 786 839 000 dollars.

Une évaluation actuarielle au 1er janvier 1997 est actuellement en cours.

L'engagement de la FAO, tel que calculé par l'actuaire, était de 162,8 millions de dollars au 1er janvier 1996 et de 195,1 millions de dollars au 31 décembre 1997. La FAO informe le PAM et le FIDA de leur "part" des engagements bruts, telle que calculée par l'actuaire.

Selon la dernière évaluation actuarielle (30 mai 1997) de l'OMS, les engagements de l'Organisation se montent à 111 millions de dollars, c'est-à-dire la différence entre le montant estimatif des prestations qui devront être servies à l'avenir et des contributions attendues des fonctionnaires et de l'Organisation.

Les organisations ci-après ne font pas apparaître le montant de leurs engagements dans leurs états financiers: PNUD, UNRWA, UNESCO, OACI, UPUM, UIT, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA.

4. Observations des commissaires aux comptes concernant les méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UNICEF pour l'exercice 1994–95 contiennent une observation selon laquelle "les prestations et indemnités dues après la cessation de service ne sont pas encore indiquées en détail dans les comptes".

Dans les états financiers de 1994–95, les commissaires aux comptes de la FAO ont relevé que le montant des engagements n'était pas indiqué mais ont pris note du fait qu'il avait été recruté à cette fin un actuaire-conseil.



Les organisations ci-après n'ont signalé aucun commentaire à ce sujet:

PNUD, UNRWA, UNESCO, OACI, OMS, UPU, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA.

5. Modifications envisagées en ce qui concerne la comptabilisation ou le financement des engagements

L'Organisation des Nations Unies n'a mis au point, à ce stade, aucun mécanisme de financement des engagements en question.

Le PNUD a formulé une demande de proposition pour déterminer le montant de ses engagements au titre du plan d'assurance-maladie des agents locaux et une autre doit être distribuée pour déterminer les engagements concernant tous les autres fonctionnaires.

La FAO a l'intention de comptabiliser les cotisations en cours sur une base non plus de répartition mais d'exercice à compter du 1er janvier 1998 et d'amortir les arriérés sur une période de 30 ans.

Le FIDA envisage de publier le montant des engagements en question dans les notes explicatives de ses états financiers afin de se conformer ainsi aux normes comptables internationales à mesure que leur application deviendra obligatoire, notamment en comptabilisant l'intégralité du coût des services à compter de 1998. Les coûts actuels sont financés au titre du budget administratif. Les modalités de financement des engagements cumulés non couverts sont actuellement à l'étude.

L'AIEA a l'intention, à partir de 1998, de faire apparaître les dépenses afférentes à l'année en cours dans les notes des états financiers.



ANNEXE II

**COÛTS DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE
COMPARAISON DES COTISATIONS DES ORGANISATIONS POUR LES
AFFILIÉS À LA RETRAITE¹
(EN DOLLARS E.-U.—AU 31 DÉCEMBRE 1997)**

Organisation	Montant
OACI	837
UNESCO	1 132
UPU	1 425
FAO (PAM)	1 468
AIEA	1 654
OMI	1 738
ONUDI	1 999
OMM	2 266
OMPI	2 649
OMS	2 768 ²
BIT	2 801
UIT	2 997
ONU	3 155

¹ Source—document ACC/1999/FB/90/CRP.11 du CCQA (FB).

² Dont 719 dollars en moyenne de cotisations spéciales de l'Organisation au financement du déficit actuariel par affilié.

